

COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 29 MAI 2026

Sur convocation de Monsieur le maire, adressée individuellement à chaque membre le 22 mai 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le Vendredi 29 mai 2026 à 20h30.

Etaient présents :

M. Clément EULACIA, Maire, Jean-Marc CAMET, Valérie HAMONIAUX, Xavier NEUSCHWANDER, Fabienne LAYRÉ-CASSOU, Adjoints, Francis GUIARD, Didier LARRIBERE, Elisabeth OCHANDORENA, Jean-Claude DUPLA-BILE, Albane IBERTO-MAZZALI, Stéphanie MUN, Henri ARBEILLE

Absents Excusés :

Mme Isabelle MASSON qui a donné pour voir à Mme Fabienne LAYRÉ-CASSOU
M. Eric LESTABLE qui a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE
M. Alain LARROUDÉ qui a donné pourvoir à M. Xavier NEUSCHWANDER

Secrétaire de séance :

Xavier NEUSWHANDER

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :

- Délégation de pouvoir au maire
- Commission communale des impôts directs
- Commission « Logement »
- Désignation des représentants titulaire et suppléant au sein de la CLECT
- Contrat d'assurance des risques statutaires : budget « Cauterets Animation » SIRET 21650138700114
- Contrat d'assurance des risques statutaires : budget « Commune » SIRET 21650138700015
- Contrat d'assurance des risques statutaires : budget « Régie Cauterets Loisirs » SIRET 21650138700080
- Contrat d'assurance des risques statutaires : budget « Service eau et assainissement » SIRET 21650138700056
- Avenant 4 au marché travaux de réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers – Lot 1 « Désamiantage, Démolition, Gros Œuvre »
- Avenant 2 au marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers – Lot 2 « Charpente, Couverture, Zinguerie »
- Avenant 1 au marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers – Lot 6 « Menuiseries intérieures »
- Attribution du marché de service de l'entretien et nettoyage des locaux communaux
- Ajustement sur prestation 2025 des Foyers ruraux

- Participation prévisionnelle 2026 de la commune au fonctionnement de l'Espace jeunes (Foyer Ruraux)
- Opération façades 2024 : versement de l'aide - Résidence du Napoléon-Monné, bien des Consorts LAFOURCADE/MAMOURET
- Opération façades 2026 : validation du règlement
- Cycl'n'trip 2026
- Attribution de l'étal n°11 des Halles
- Vente du robot nettoyeur de la piscine municipale
- Mission d'un architecte : étude de faisabilité sur le bâtiment de la mairie et des Halles

Questions diverses

Monsieur le maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Non-renouvellement du contrat de l'agent contractuel directeur d'ESPACES CAUTERETS

L'ajout de cette délibération est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1 – Délégation de pouvoir au Maire

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que pour faciliter la bonne marche de l'administration communale le maire peut recevoir du conseil municipal la délégation de certaines compétences,

Considérant que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations,

Il est proposé à l'assemblée que le maire reçoive du conseil municipal les délégations de compétences suivantes :

- Fixer, dans la limite maximale de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Procéder, dans la limite maximale de 1 000 000 €, et à condition que les circonstances empêchent la réunion du conseil municipal dans les délais de saisine d'une offre favorable, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune des actions en justice, tant en défense qu'en attaque, devant les tribunaux administratifs ou judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite maximale de 10 000 € par sinistre ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines mentionnés dans la présente délibération.

Délibération n°2 – Commission communale des impôts directs

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : Clément EULACIA, Stéphanie MUN, Francis GUIARD, Valérie HAMONIAUX, Jean-Claude DUPLA-BILE, Albane IBERTO-MAZZALI, Didier LARRIBERE, Alain LARROUDÉ, Fabienne LAYRÉ – CASSOU, Xavier NEUSCHWANDER, Elisabeth OCHANDORENA, Jean-Marc CAMET.

Les commissaires suppléants : DUCONTE Laurence, DUTHU Marie, LATOUR Marie-André, MENARDON Pierre, BOULAN Francis, DELIMOGE Maxime, DESCAVES Laurent, POULOT CAZAJOUS Véronique, BOUERIE Patricia, PENE Katia, PEY Benoît, SEYRES Cyprien

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- De charger Monsieur le maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet.

Délibération n°3 – Commission « Logement »

La commission « Logement » est composée du maire, président, et de 5 membres du conseil municipal.

Monsieur le maire présente la liste de candidats soit :

Mmes V.HAMONIAUX, F.LAYRE-CASSOU, MM. A.LARROUDE, D.LARRIBERE, E.LESTABLE.

A l'unanimité des membres présents il est décidé de procéder à un vote à main levée.

A l'issue du vote, ont obtenu :

Eric LESTABLE (15 voix)
Fabienne LAYRÉ-CASSOU (15 voix)
Alain LARROUDÉ (15 voix)
Didier LARRIBERE (15 voix)
Valérie HAMONIAUX (15 voix)

En conséquence, sont désignés comme membres de la commission « Logement » :

Mmes Valérie HAMONIAUX Fabienne LAYRÉ-CASSOU, MM. Alain LARROUDÉ, Didier LARRIBERE, Eric LESTABLE

Délibération n°4 – Désignation des représentants (titulaires et suppléants) au sein de la CLECT

Vu la délibération N°20260429/X.X/5.2 prise lors de la séance du 29 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner au scrutin uninominal majoritaire à un tour au sein du conseil municipal les représentants, un titulaire et un suppléant, au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les candidats sont :

- Poste de représentant titulaire : Clément EULACIA
- Poste de représentant suppléant : Jean-Marc CAMET

Monsieur le maire procède au vote, à l'unanimité des membres présents il est décidé de procéder à un vote à main levée.

A l'issue du vote, ont obtenu :

- Clément EULACIA (15 votes et 0 blancs)
- Jean-Marc CAMET (15 votes et 0 blancs)

En conséquence, sont désignés :

- Clément EULACIA, est élu représentant titulaire pour la commune de Cauterets au sein de la CLECT
- Jean-Marc CAMET est élu représentant suppléant pour la commune de Cauterets au sein de la CLECT.

Délibération n°5 – Contrat d'assurance des risques statutaires : budget « Cauterets Animation » SIRET 21650138700114

Madame LAYRE CASSOU présente les contrats d'assurances statutaires proposés par le CDG. Il s'agit d'un contrat groupe. Les assurances statutaires permettent le remboursement des Indemnités journalières payés par la commune en cas d'arrêt d'agents. Cette couverture est un choix pertinent sur des décès et accident de travail qui peuvent représenter un cout conséquent pour la collectivité.

Le choix a été fait par la commune de choisir les options ci-dessous dont prise en charge du RIFSEEP, NBI et supplément familial.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :
 - Assureur : Relyens
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
 - Risques assurés :
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

3,58 % (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire).

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : **le traitement indiciaire brut (TBI).**

- **Indemnité RIFSEEP**
- **NBI**
- **Supplément familial**

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- Autorise le maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.
- Donne délégation au maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°6– Contrat d'assurance des risques statutaires : budget « Commune » SIRET 21650138700015

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :
 - Assureur : Relyens
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
 - Risques assurés :
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

3.58% (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire).

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : **le traitement indiciaire brut (TBI).**
- **Indemnité RIFSEEP**
- **NBI**
- **SFP**

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- Autorise le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.
- Donne délégation au maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°7– Contrat d'assurance des risques statutaires : budget « Régie Cauterets Loisirs » SIRET 21650138700080

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :
 - Assureur : Relyens
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
 - Risques assurés :
 - Décès ;

- Accident et Maladie imputable au service ;
- Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
- Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

3.58% (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire).

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : **le traitement indiciaire brut (TBI).**
- **Indemnité RIFSEEP**
- **NBI**
- **SPF**

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- Autorise le maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.
- Donne délégation au Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°8 - Contrat d'assurance des risques statutaires : budget « Service eau et assainissement » SIRET 21650138700056

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :
 - Assureur : Relyens
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
 - Risques assurés :
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

3.58% (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire).

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : **le traitement indiciaire brut (TBI).**
- **Indemnité RIFSEEP**
- **NBI**
- **SPF**

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- Autorise le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.
- Donne délégation au Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°9 - Avenant n° 4 au marché travaux de réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers – Lot 1 « Désamiantage, Démolition, Gros Œuvre »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 septembre 2024, attribuant le lot 1 « Désamiantage, Démolition, Gros Œuvre » du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Londres en Maison des Saisonniers à l'entreprise VIGNES&FILS pour un montant total de 598 983,36 € HT.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider les travaux modificatifs impliquant une plus-value de 31 234,11 € HT, suite au remplacement de la prestation en pavé par un béton désactivé avec une partie en stabilisé à l'entrée du bâtiment, ainsi qu'aux travaux supplémentaires sur les bâtiments A et B.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'avenant 1 délibéré le 10 avril 2025 apportant une moins-value de 22 235,76 € HT, l'avenant 2 délibéré le 21 octobre 2025 apportant une plus-value de 28 710,68 € HT, et l'avenant 3 délibéré le 6 mars 2026 apportant une plus-value de 18 564,33 € HT.

Le nouveau montant de ce lot est de 655 256,72 € HT, soit une plus-value totale de 56 273,36€ HT sur le montant initial du marché correspondant à une hausse de 9,39 %.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver l'avenant au lot 1 « Désamiantage, Démolition, Gros Œuvre » du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Londres en Maison des Saisonniers portant une plus-value de 56 273,36 € HT au montant initial du marché,
- D'approuver le montant actualisé de 655 256,72 € HT pour ce lot,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Délibération n°10 - Avenant 2 au marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers – Lot 2 « Charpente, Couverture, Zinguerie »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 janvier 2025, attribuant le lot 2 « Charpente, Couverture, Zinguerie » du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel le Londres en Maison des Saisonniers à l'entreprise TROYANO pour un montant total de 77 364,69 € HT.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider les travaux supplémentaires d'étanchéité impliquant une plus-value de 2 992,50 € HT.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'avenant 1 délibéré le 21 octobre 2025 apportant une plus-value de 3 108,50 € HT.

Le nouveau montant de ce lot est de 83 465,69 € HT, soit une augmentation de 7,88 %.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver l'avenant au lot 2 « Charpente, Couverture, Zinguerie » du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Londres en Maison des Saisonniers portant une plus-value de 3 108,50 € HT au montant initial du marché,
- D'approuver le montant actualisé de 83 465,69 € HT pour ce lot,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Délibération n°11 - Avenant 1 au marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel Le Londres en Maison des Saisonniers – Lot 6 « Menuiseries intérieures »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 septembre 2024, attribuant le lot 6 « Menuiserie intérieures » du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Londres en Maison des Saisonniers à l'entreprise WOODART pour un montant total de 305 352,28 € HT.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider les travaux de modifications impliquant la suppression des habillages muraux dans les couloirs, le rajout des plinthes, et la fermeture des impostes dans les cuisines.

Ces travaux entraînent une plus-value de 3 836,33 € HT.

Le nouveau montant de ce lot est de 309 188,61 € HT, soit une augmentation de 1,25 %.

Le conseil municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- D'approuver l'avenant au lot 6 « Menuiserie intérieures » du marché de travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Londres en Maison des Saisonniers portant une plus-value de 3 836,33 € HT au montant initial du marché,
- D'approuver le montant actualisé de 309 188,61 € HT pour ce lot,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Délibération n°12 - Attribution du marché de service de l'entretien et nettoyage des locaux communaux

Il a été lancé une consultation pour l'entretien et le nettoyage des locaux communaux pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Suite à la consultation et suivant l'analyse des offres, Monsieur le maire propose à l'assemblée de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivante :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
01	Nettoyage des bâtiments	MPA NETTOYAGE	67 254,00 €
02	Nettoyage des WC publics	MPA NETTOYAGE	39 000,00 €
03	Nettoyage des vitres	PYRENEES SERVICES	4 668,00 €

Soit un montant total annuel des prestations à 110 922,00 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'attribuer le lot 1 « Nettoyage des bâtiments » du marché de service d'entretien et de nettoyage des locaux communaux à l'entreprise MPA NETTOYAGE pour un montant de 67 254,00 € HT ;
- D'attribuer le lot 2 « Nettoyage des WC publics » du marché de service d'entretien et de nettoyage des locaux communaux à l'entreprise MPA NETTOYAGE pour un montant de 39 000,00 € HT ;
- D'attribuer le lot 3 « Nettoyage des vitres » du marché de service d'entretien et de nettoyage des locaux communaux à l'entreprise PYRENEES SERVICES pour un montant de 4 668,00 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°13 - Ajustement sur prestation 2025 des Foyers ruraux

Monsieur le maire rappelle les liens contractuels qui lient la mairie à l'association « Fédération des Foyers Ruraux 31/65 » autour d'un projet éducatif et social pour l'accueil de l'enfance et de la jeunesse.

La convention en cours a été conclue pour une durée de 36 mois, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Elle prévoit, entre autres modalités, un mode de financement basé sur une participation financière communale, notamment sur une participation en année N+1 basé sur l'équilibre financier obligatoire de la gestion, avec un ajustement d'une année sur l'autre en fonction des évolutions constatées : La subvention d'équilibre.

L'ajustement financier pour équilibrer le budget réel 2025 est de + 19 421,04 € pour le Centre de loisirs et de + 1 075,92 pour l'Espace jeunes soit un total de + 20 496,96 €.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide :

- La subvention d'équilibre 2025 d'un montant de + 19 421,04 € aux Foyers Ruraux pour le fonctionnement du Centre de loisirs ;
- La subvention d'équilibre 2025 d'un montant de + 1 075,92 € aux Foyers Ruraux pour le fonctionnement de l'Espace jeunes.

Participation prévisionnelle 2026 de la commune au fonctionnement de l'Espace jeunes (Foyer Ruraux)

Ajourné

Délibération n°14 - Opération façades 2024 : versement de l'aide - Résidence du Napoléon-Monné, bien des Consorts LAFOURCADE/MAMOURET

Par délibération du 26 janvier 2024 le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de l'opération façade pour l'année 2024 et son règlement.

Des dossiers ont été reçus en mairie et examinés par la Commission Façades.

Deux dossiers peuvent prétendre bénéficier de cette aide :

Le dossier de la SDC Napoléon-Monné.

Les travaux sont effectués. Ces derniers sont conformes à la déclaration préalable obtenue (DP 0651382400095) et répondent aux critères fixés dans le règlement de l'opération façades. L'aide peut donc être accordée : 35% d'une dépense éligible de 21 761,94 € HT pour éléments annexes, plafonné à 6 000 € par façade et 12 000 € par immeuble.

Soit une subvention d'un montant total de 6 000 €, l'opération concernant une seule façade.

Le dossier des consorts LAFOURCADE/MAMOURET.

Les travaux sont effectués. Ces derniers sont conformes à la déclaration préalable obtenue (DP 0651382400063) et répondent aux critères fixés dans le règlement de l'opération façades. L'aide peut donc être accordée.

La subvention proposée est de soit 20% d'une dépense éligible de 23 407,24 € HT pour travaux de façades et 35% d'une dépense éligible de 3 965,00 € pour éléments annexes, plafonné à 6 000 € par façade et 12 000 € par immeuble.

Soit une subvention d'un montant total de 6 069,20 €.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'attribuer dans le cadre de l'opération façades 2024 :

- Un financement de 6 000 € à la copropriété « SDC Napoléon-Monné »,
- Un financement de 6 069,20 € aux consorts LAFOURCADE/MAMOURET

Délibération n°15 - Opération façades 2026 : validation du règlement

Le village de Cauterets marque les esprits par ses paysages. Les façades des bâtiments participent fortement à la qualité paysagère de la commune : elles sont un cadre pour les espaces publics urbains et le lointain. Leur qualité architecturale est donc essentielle et doit être entretenue.

La Commune dispose depuis 2009 d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager), laquelle est devenue SPR-AVAP (Site Patrimonial Remarquable – Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) en 2022. Le SPR-AVAP vise à préserver et valoriser le patrimoine construit du village.

Depuis 1994, les équipes municipales mettent en place des « opérations façades » visant à inciter financièrement la rénovation du bâti visible depuis l'espace public.

Du fait de la réussite de ces opérations, le maire propose à l'assemblée de reconduire l'opération en 2026, selon le règlement actualisé avec l'Architecte des Bâtiments de France et proposé au conseil municipal, pour une enveloppe d'aide globale de 40 000 €.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver la mise en œuvre de l'opération façades 2026 ;
- D'approuver le règlement de l'opération façades 2026 ;
- D'approuver l'inscription de l'opération au budget 2026 à hauteur de 40 000 €.

Délibération n°16 - Convention de partenariat entre le Département et la Commune pour le Pyrénées Cycl'n'trip 2026

Le Département des Hautes-Pyrénées organise le Pyrénées Cycl'n'trip sur la commune de Cauterets le jeudi 16 juillet 2026. Ce dispositif offre aux cyclistes des itinéraires sur onze cols du Département.

Une convention de partenariat est proposée par le Département à la Commune. Elle expose les rôles de la Commune :

- Mettre à disposition des barrières, tables, chaises et barnums.
- Organiser et gérer des points de ravitaillement.
- Participer aux points de filtrage.
- Compléter l'offre de ravitaillement avec des produits locaux.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'accepter le partenariat proposé dans la convention du Département pour le Cycl'n'trip du jeudi 16 juillet 2026 à Cauterets.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le Département pour cet événement.

Délibération n°17 - Attribution de l'étal n°11 des Halles

L'étal n°11 des Halles, situé à l'entrée, est vacant. Les candidatures suivantes ont été reçues à la mairie :

- M. Claude CATOIS, primeur

Le maire propose de procéder au vote à bulletin secret pour attribuer l'étal n°11.

A l'unanimité des membres présents il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Résultat du vote : M. Claude CATOIS, primeur à l'unanimité.

Claude CATOIS est désigné par l'assemblée pour occuper en location l'étal n°11.

Monsieur le Maire précise que Monsieur CATOIS ayant déjà un étal aux Halles, il conviendra de procéder à un nouvel appel à candidatures pour l'étal qu'il libérera.

Délibération n°18 - Vente du robot nettoyeur de la piscine municipale

Le robot de la piscine municipale de Cauterets a été remplacé. Monsieur le maire propose à l'assemblée de mettre en vente l'ancien robot.

Il s'agit d'un Robot piscine Chrono M pour un montant de 1 500 € TTC.

Monsieur ASENSIO Fabien s'est porté acquéreur du robot vendu en l'état au prix de 1 500 € TTC pour le compte de Cauterets Loisirs.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'accepter la mise en vente de ce robot pour Cauterets Loisirs ;
- D'autoriser la vente du robot piscine à la personne s'étant portée acquéreur au prix de 1 500 TTC.

Délibération n°19 - Mission d'un architecte : étude de faisabilité sur le bâtiment de la mairie et des Halles

Afin de démarrer les réflexions sur l'amélioration du fonctionnement des bâtiments de la mairie (Hôtel de ville) et des Halles, Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire appel à un architecte maître d'œuvre pour réaliser une mission d'ESQUISSE sur ces deux bâtiments.

Ces études permettraient entre autres d'arrêter un programme et une enveloppe financière estimative sur ces deux projets.

Monsieur le maire propose de retenir les propositions techniques et financières de Monsieur Rémi LOUBSENS architecte :

- Mission d'ESQUISSE pour le bâtiment de la mairie (Hôtel de ville) : 2 100 €
- Mission d'ESQUISSE pour le bâtiment des Halles : 2 100 €
(TVA non applicable)

Le conseil municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur Rémi LOUBSENS – architecte – pour une Mission d'ESQUISSE sur le bâtiment de la mairie (Hôtel de ville) d'un montant de 2 100 € ;
- D'accepter la proposition de Monsieur Rémi LOUBSENS – architecte - pour une mission d'ESQUISSE pour le bâtiment des Halles d'un montant de 2 100 € ;
- D'autoriser le maire à signer les devis afférents à ces deux missions.

Délibération n°20 - Non-renouvellement du contrat de l'agent contractuel directeur d'ESPACES CAUTERETS

Le conseil municipal de la mairie de Cauterets,

Vu le contrat à durée déterminée conclu avec un agent occupant les fonctions de directeur de la régie Cauterets Lys pont d'Espagne désignée « ESPACES CAUTERETS » ;

Vu les statuts d'ESPACES CAUTERETS, de l'OFFICE DU TOURISME et de CAUTERETS RESTAURATION ;

Considérant que l'agent concerné exerce ses fonctions dans le cadre d'un contrat à durée déterminée arrivant à échéance le 11 octobre 2026 ;

Considérant que la décision de renouveler ou non un contrat doit être prise dans l'intérêt du service ;

Considérant les nouvelles orientations stratégiques arrêtées par la collectivité pour ESPACES CAUTERETS, l'OFFICE DU TOURISME et CAUTERETS RESTAURATION ;

Considérant que ces orientations nécessitent, dans l'intérêt du service public exploité, une évolution des compétences attendues de la fonction de direction ;

Considérant que, pour ces motifs, le maintien de l'emploi dans les conditions actuelles n'apparaît plus conforme aux nécessités du service ;

Monsieur le maire propose à l'assemblée de ne pas renouveler le contrat de l'agent directeur d'ESPACES CAUTERETS arrivant à échéance le 11 octobre 2026.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré par :

13 voix pour le non renouvellement du contrat

2 abstentions (M.H ARBEILLE et M.E LESTABLE)

Décide :

- de ne pas renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent directeur d'ESPACES CAUTERETS à son échéance.

Cette décision est fondée sur les besoins d'évolution du management et de l'organisation de l'établissement, dans l'intérêt du bon fonctionnement des services.

MM. Henri ARBEILLE et Eric LESTABLE s'abstiennent n'ayant pu étudier le dossier.

Pas de questions diverses,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h12.
